

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 26C20

Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON

Membres absents excusés :

MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.

Membres absents :

MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.

Membres en exercice :

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

17

Votants :

22

Date de la convocation :

26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AD HOC DU GROUPEMENT DE COMMANDES
« PRESTATIONS DE TRANSFERT, TRI ET CARACTERISATION DES
COLLECTES SELECTIVES », AINSI QU'AU COMITE DE PILOTAGE -
MARCHE N°21SD05 AVEC L'ENTREPRISE EXCOFFIER RECYCLAGE**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°21C21 du Comité syndical en date du 18 mars 2021 relative à l'extension des consignes de tri – marché de prestations de transfert de tri – Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes – Marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives avec l'Entreprise Excoffier Recyclage relatif à une modification de composition du groupement de commandes avec le SILA qui se substitue à quatre EPCI membres du groupement de commandes,

Vu l'avenant n°2 en date du 16 février 2026, à la convention constitutive de groupement de commandes – Marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives avec l'Entreprise Excoffier Recyclage relatif au retrait du SIVALOR pour le périmètre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la substitution du SILA pour ce même périmètre à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°26C11 du Comité syndical en date du 04 juin 2026 portant élection du Président du SIVALOR,

Considérant que le SIVALOR est le coordonnateur du groupement de commandes pour les prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;

Considérant que la convention constitutive dudit groupement de commandes prévoit la mise en place d'une CAO ad'hoc, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre ;

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIVALOR ayant voix délibérative, un représentant titulaire et son suppléant ;

Considérant la mise en place d'un Comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la procédure de passation du marché objet du présent groupement, ainsi que le suivi de l'exécution du marché public et de ses orientations stratégiques ;

Considérant le renouvellement du Comité syndical du SIVALOR installé le 04 juin 2026 ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant afin de représenter le SIVALOR au sein de la Commission d'appel d'offres ad'hoc du groupement de commandes, ainsi qu'au Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de désigner les représentants suivants au sein de la Commission d'appel d'offres ad'hoc du groupement de commandes, ainsi qu'au Comité de pilotage :

TITULAIRE	
Rodolphe ARNOULD	Vice-président Tri et valorisation matière
SUPPLEANT	
Laurent COMTET	Vice-président Prévention et sensibilisation

Monsieur Jean-Luc SOULAT, est Président de la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc du groupement, en tant que SIVALOR Coordonnateur.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation des représentants du SIVALOR, proposé par Monsieur le Président, au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc du groupement de commandes « Prestations de transfert, tri et caractérisation des collectes sélectives » - Marché n°21SD05 avec l'entreprise Excoffier Recyclage, ainsi que le Comité de pilotage.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.